

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 26 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt six octobre à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence d'Elisabeth TOUREAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation : 20 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membre(s) représenté(s) : 5

Nombre de membres votants : 15

Membres présents : Mesdames et Messieurs Elisabeth TOUREAU - Catherine CHAIZE- Marie-Madeleine DREAN - Danièle FOREST - Etienne HEMAR - Laurette JEGOU - Claudine CLOEREC - Henri COULON - Annie LE ROUX - Marie-Cécile PERROT

Membre(s) représenté(s) : Pascal BARRET - Marina WEILL - Armel JARLEGAN - Dominique MOURIER - Patrick TOURVIEILLE

Membre(s) excusé(s) : Nathalie DEBLOND

Membre(s) absents :

Assistai(en)t à la séance : Madame Hélène CHARPENTIER, Directrice de l'EHPAD, Madame Céline REAUX, Directrice du CCAS (hors EHPAD)

La Vice-Présidente informe le Conseil d'Administration que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h10.

Procès-Verbal du CA du CCAS en date du 14 septembre 2023 :

Il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Les membres du conseil demandent que le Procès-Verbal soit fourni en version papier, pas uniquement par voie dématérialisée.

Délibérations soumises au vote des membres du Conseil d'Administration :

EHPAD

1. Budget annexe de l'EHPAD – Etat Prévisionnel Recettes et Dépenses 2023 – DM2

Section investissement :

Le Conseil d'Administration est informé que, afin de pouvoir effectuer les remboursements de cautions nécessaires sur la fin de l'exercice 2023, une décision modificative doit être effectuée telle que :

EPRD 2023- SECTION D'INVESTISSEMENT - COMPTES DE DEPENSES				
Comptes	Libellé	Budget 2023	D.M.	Nouvelle inscription budgétaire

165	Dépôt et cautionnement reçu	7 000,00	4 500,00	11 500,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	14 000,00	-4 500,00	9 500,00
ANCIEN GLOBAL DEPENSES			66 000,00	
NOUVEAU GLOBAL DEPENSES			66 000,00	

EPRD 2023- SECTION D'INVESTISSEMENT - COMPTES DE RECETTES				
Comptes	Libellé	Budget 2023	D.M.	Nouvelle inscription budgétaire
		47 000,00	0	
ANCIEN GLOBAL RECETTES			47 000,00	
NOUVEAU GLOBAL RECETTES			47 000,00	

Section fonctionnement :

Le Conseil d'Administration est informé que, afin de pouvoir effectuer les paiements des salaires nécessaires sur la fin de l'exercice 2023, une décision modificative doit être effectuée telle que :

EPRD 2023- SECTION DE FONCTIONNEMENT - COMPTES DE DEPENSES				
Comptes	Libellé	Budget 2023	D.M.	Nouvelle inscription budgétaire
64131	Rémunération principale (remplacement)	340 740,68	70 000,00	410 740,68
ANCIEN GLOBAL DEPENSES			3 208 663,00	
NOUVEAU GLOBAL DEPENSES			3 278 663,00	

EPRD 2023- SECTION DE FONCTIONNEMENT - COMPTES DE RECETTES				
Comptes	Libellé	Budget 2023	D.M.	Nouvelle inscription budgétaire
7351128	EHPAD – PUV AM – Autres financements complémentaires (PGA + SEGUR)	199 217,46	35 000,00	234 217,46
7352121	Produit à la charge du département - Hébergement permanent des résidents	229 325,93	35 000,00	264 325,93
ANCIEN GLOBAL DEPENSES groupe 1			3 091 030,70	
NOUVEAU GLOBAL DEPENSES groupe 1			3 161 030,70	
DEFICIT PREVISIONNEL			117 632,30	

Madame Chaize demande des précisions concernant les personnes qui sont parties de l'EHPAD (remboursements de cautions). Hélène Charpentier explique qu'il s'agit de deux personnes autonomes qui accompagnaient leurs époux dépendants. L'une d'entre elles est partie lors du décès de ce dernier, l'autre a choisi de ne pas rester à l'EHPAD, se sentant « trop » autonome pour cette structure. Il est en effet rare que des résidents de l'EHPAD reviennent à domicile.

Après débat, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS :

- D'approuver la décision modificative budgétaire n° 2 dans les conditions définies ci-dessus ;
- D'autoriser Le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité des membres présents et représentés

CCAS

2. CCAS – Ressources Humaines – Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 56

Le Président rappelle à l'Assemblée que, depuis 1999, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG du Morbihan) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux.

Par délibération du 9 février 2023, le CCAS d'Arradon a demandé au CDG du Morbihan de souscrire pour son compte, à un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Après mise en concurrence par procédure avec négociation, le groupement SCIACI SAINT HONORE (Courtier mandataire) et GMF Assurances/GMF VIE (Assureur) a été retenu comme titulaire du contrat groupe permettant la couverture :

- des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL
- et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC.

Le Président indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

Assureur : GMF Assurances/GMF VIE

Régime du contrat : par capitalisation

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027

Préavis de résiliation : adhésion résiliable chaque année pour les deux parties par lettre recommandée avec avis de réception postale, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois pour l'assureur, et de 3 mois pour les collectivités adhérentes, avant l'échéance au 1^{er} janvier de chaque année

Garanties et taux :

Les garanties et taux annuels sont :

Pour les agents CNRACL :

	Décès	CITIS (Accident de service - Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) Sans franchise sauf indication contraire	Franchise pour ce risque	Longue Maladie / Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) Sans franchise sauf indication contraire	Franchise pour ce risque	Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) Avec franchise dans le seul cas de la Maladie ordinaire	Franchise pour ce risque	Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant, Adoption Sans franchise sauf indication contraire	Franchise pour ce risque
Offre de base	0.26%		-	1.18%	-	2.20%	15 jours	073%	-
Variante imposée ayant le caractère de prestation alternative n°1		3.57%	30 Jours						

Pour les agents IRCANTEC :

Ensemble des garanties		Mairies, EPCI et assimilés	CCAS, EHPAD, Foyers logements
<ul style="list-style-type: none"> - Accident ou maladie imputable au service ; - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel. 			
Offre de base	Sans franchise sauf franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire		0,99 %

Prime d'assurance :

La prime d'assurance due à l'assureur correspond au produit du taux des garanties proposées au titre du marché par la masse salariale assurée. Cette masse salariale comprend :

Pour les agents CNRACL :

- le traitement indiciaire brut
- le Complément de Traitement indiciaire
- la NBI
- le SFT

Pour les agents IRCANTEC :

- le traitement indiciaire brut
- le SFT

Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (14/04/2023) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG 56 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution règlementaire, durant le marché.

Prestations complémentaires :

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales hors détermination MPP) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- un accompagnement assistance psychologique à destination des agents.

Le Président précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL et risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante. A compter du 1er janvier 2026, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Après débat, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS :

- De souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions correspondant aux éléments du tableau présenté ci-dessus ;
- De souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC au taux annuel de cotisation de 0.99% ;
- D'autoriser Le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité des membres présents et représentés

INFORMATIONS DIVERSES

- **Mouvements de crédits sur la base de la délibération N°44 du 15 septembre 2022**

Pour alimenter le chapitre 65 sur les secours d'urgence (FEE, secours exceptionnels...), un mouvement de crédit de 3 000€ a été effectué à partir du chapitre fêtes et cérémonie. Ces 3 000€ s'ajoutent aux 6 000€ budgétés en début d'année. Une partie des aides accordées au CCAS sont prises en charge par le Département mais le CCAS avance la totalité des montants des aides.

- **Point sur le marché d'étude de faisabilité d'un SAD.**

En vue du travail sur le SAD, l'étude de faisabilité va démarrer. 3 cabinets ont été retenus suite à l'offre de marché publics. Le choix s'est porté sur KPMG qui a un siège sur Vannes. La réunion de pré cadrage avec les techniciens aura lieu le 16 novembre prochain. La réunion de lancement aura lieu le 24/11/2023 avec les techniciens et les élus des 6 communes participant au groupement (Arradon, Ploeren, Baden, Plougoumelen, Le Bono, l'Île aux Moines).

- **Repas des aînés le 13 mars 2024 à 12h pour les personnes âgées de plus 75 ans.**

Madame Chaize demande où en est l'audit de Morbihan Habitat. Hélène Charpentier lui répond que cet audit s'est terminé depuis peu. Il s'agit d'un audit technique de décisions de travaux. Hélène Charpentier aura, lors du prochain CA, tous les éléments pour expliciter les actions envisagées.

- **Date de la prochaine séance du Conseil d'Administration le 7 décembre 2023**

Fin du CA à 18h50.

Monsieur le Président du CCAS, Pascal BARRET

Pour le Président du CCAS et par délégation,
Elisabeth TOUREAU
Vice-Présidente du CCAS

Centre Communal d'Action
Sociale (CCAS)
d'
Arradon
GOLFE DU MORBIHAN